

COMMUNE DE LA TURBALLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Session ordinaire n°20260708 du 08 juillet 2026

Délibération n°01 **OBJET : REVISION ALLEGEE DU PLU SECTEUR « PEN BRON » / BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET**

L'an deux mil vingt-six, le 08 juillet à 18H30, le Conseil Municipal de LA TURBALLE, dûment convoqué le 02 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier CADRO, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

M. Didier CADRO, Maire

M. Gérard BRION, Mme Isabelle MAHÉ, Mme Élisabeth LEGUIL, M. Didier MARION, Adjoints

M. Jean-François CARADEC, Mme Véronique BOICHOT, M. Thierry BOURSEAU,

Mme Marie-Andrée JOUANO, M. Michaël JEAN-BAPTISTE, Mme Annie BARBOT,

M. Jérôme BIZEL-QUILLAZ, M. Patrice BOURGOGNE, Mme Dominique CALLARD,

Mme Brigitte COUDOING, Mme Sylvie COULLIAIS, Mme Nicole SIMON,

M. Christophe CHARBONNIER, Mme Blandine COSSADE, M. Yannick ÉLAIN, M. Gérard MACÉ,

Conseillers Municipaux

Absents représentés par pouvoir écrit : 5

M. Charly CHOTARD, Adjoint, représenté par M. Didier CADRO, Maire

Mme Karine DUBOT, Adjointe, représentée par M. Didier MARION, Adjoint

M. Daniel DUMORTIER, Adjoint, représenté par Mme Élisabeth LEGUIL, Adjointe

M. Philippe TRIMAUD, Conseiller Municipal, représenté par M. Gérard BRION, Adjoint

M. Julien CURET, Conseiller Municipal, représenté par M. Christophe CHARBONNIER, Conseiller Municipal

Absent excusé non représenté par pouvoir écrit : 1

Mme Valérie GUILLON, Adjointe

Secrétaire de séance : M. Didier MARION

Gérard BRION, Adjoint, expose le rapport suivant :

Présentation de la décision :

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil municipal a prescrit la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Turballe sur le secteur de Pen Bron, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. Cette procédure a pour objet de permettre l'évolution du document d'urbanisme afin de prendre en compte les enjeux spécifiques de ce secteur tout en préservant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément aux modalités définies lors de la prescription de la procédure, une phase de concertation préalable a été organisée afin d'informer le public sur les objectifs poursuivis par la commune et de recueillir les observations, propositions et remarques des habitants, usagers et personnes intéressées.

La concertation étant désormais achevée, il appartient au conseil municipal d'en tirer le bilan, d'apprécier les observations formulées et leur prise en compte dans le projet, puis de se prononcer sur l'arrêt du projet de révision allégée n° 1 du PLU avant sa transmission aux personnes publiques associées et la poursuite de la procédure réglementaire.

Pour rappel des différentes étapes de la concertation :

- Communication auprès des habitants par voie de presse et via le site internet de la commune. Ces deux modalités ont notamment permis de communiquer au public la mise en place d'un registre, destiné à recevoir les observations des habitants de la commune concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme. Une adresse mails (revisionplupenbron@laturballe.fr) a également été créée afin que les habitants puissent faire part de leurs remarques et questionnements,
- Tenue d'une réunion publique d'information organisée le 24 septembre 2025.

DELIBERATION

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-60, R. 104-11, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 153-1 à R. 153-22,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Cap Atlantique,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Turballe approuvé le 22 février 2022,

VU la procédure de modification n° 1 approuvée le 22 avril 2025.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure de révision allégée prévue par l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

VU le bilan de la concertation ci-annexé,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du PLU arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme. Cet examen conjoint sera tenu avant l'enquête publique,

CONSIDÉRANT qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : tire le bilan de la concertation préalable dont la synthèse est annexée à la présente délibération et de constater que les modalités de concertation définies lors de la prescription ont été respectées.

Article 2 : arrête le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : soumet le projet arrêté pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes consultés conformément au Code de l'urbanisme.

Article 4 : à l'issue de ces consultations, le projet sera soumis à enquête publique dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 5 : la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité prévues par la réglementation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Pour extrait certifié conforme,
Le 08 juillet 2026,

Le Maire,

Didier CADRO

Secrétaire de séance,

Didier MARION



Résumé de l'acte

044-214402117-20260708-20260708-01-DE

Numéro de l'acte : 20260708-01
Date de décision : mercredi 8 juillet 2026
Nature de l'acte : DE
Objet : DELIB 01 - REVISION ALLEGEE DU PLU
SECTEUR « PEN BRON » / BILAN DE
CONCERTATION ET ARRET DU PROJET
Classification : 2.1.3 - POS/PLU
Rédacteur : Magali MAZZANINI
AR reçu le : 09/07/2026
Numéro AR : 044-214402117-20260708-20260708-01-DE
Document principal : 99_DE-
MLT_061_del_01_bilan_et_arret_de_la_concertatio
n_revision_plu_pen_bron_20260708_vd.pdf

Pièces jointes :

99_DE-0_PLU LA TURBALLE_RA1_DOSSIER
ADMINISTRATIF VD.pdf
99_DE-1.1_PLU LA TURBALLE_RA1_NOTICE.pdf
99_DE-1.2_PLU LA TURBALLE_RA1_ANNEXE
NOTICE_PDE.pdf
99_DE-2_PLU LA TURBALLE_RA1_OAP.pdf
99_DE-3_PLU LA TURBALLE_RA1_REGLEMENT
ECRIT.pdf
99_DE-4_PLU LA TURBALLE_RA1_REGLEMENT
GRAPHIQUE_PLANCHE 3.pdf
99_DE-5_PLU LA TURBALLE_RA1_REGLEMENT
GRAPHIQUE_PLANCHE 6.pdf

Historique :

09/07/26 11:08	En cours de création	
09/07/26 11:17	En préparation	Magali MAZZANINI
09/07/26 11:55	Reçu	Magali MAZZANINI
09/07/26 11:56	En cours de transmission	
09/07/26 11:58	Transmis en Préfecture	
09/07/26 12:22	Accusé de réception reçu	
09/07/26 14:11	Accusé de réception reçu	Magali MAZZANINI
09/07/26 14:11	Accusé de réception reçu	Magali MAZZANINI

[illegible]